La signification et la désignation des normes : la contribution de Georges Kalinowski à la sémantique normative¹

Carlos I. Massini Université de Cuyo (Argentine)

Josefina Schencke-Mittelmann (tr. fr. de l'espagnol)

 $^{^1\}mathrm{Je}$ dois remercier ici les Professeurs et docteurs Jorge Martínez Barrera et Marisa Villalba de Tablón, qui ont lu les originaux de ce travail et suggéré des corrections et des ajouts opportuns.

1 La question de la sémantique des énoncés normatifs

Depuis que Frege reformula et recréa l'ancienne distinction entre sens et signification et référence ou désignation², et que Charles Morris systématisa la sémiotique dans son ouvrage bien connu Foundations of the Theory of Signs [Morris 1970], [Bertuccelli 1996, 26–34], la question sur la sémantique des énonciations normatives est devenue un lieu relativement commun de la philosophie pratique. Cette question en contient deux : celle de savoir s'il existe de tels énoncés et, au cas où il en irait ainsi, celle qui s'interroge sur la signification et la désignation des énoncés de ce type. Autrement dit : étant donné que les normes — qu'elles soient juridiques ou non — s'expriment à travers des signes linguistiques, il convient de savoir si, en premier lieu, elles ont une connotation et une dénotation et, si tel était le cas, de préciser la nature de chacune de ces fonctions sémantiques.

Les prises de position autour de ces questions ont été multiples et variées — et elles le restent. Il n'est donc pas possible d'en faire une mention détaillée dans l'espace réduit d'un article. D'après cette considération, il sera nécessaire de limiter l'exposé à une brève énumération des positions les plus répandues, pour se concentrer ensuite sur l'exposé et la critique de l'une d'entre elles, à savoir, celle qui se dégage comme spécialement importante, en ce qui regarde la répercussion de la philosophie du langage pour la théorie éthique.

Voici le rapport schématique des principales solutions proposées :

- a) Tout d'abord, il existe un bon nombre d'auteurs inscrits dans des courants sociologistes, pour lesquels le droit est principalement « vie sociale », « régularités » ou « structures de comportement » ; dans cette mesure, il ne présuppose pas d'une façon constitutive son expression linguistique. Cette expression, quand elle existe, n'aurait qu'un caractère accidentel. Telle est la thèse de l'« extralinguicité des normes », soutenue entre autres par Theodor Geiger [Geiger 1983] et Werner Krawietz (cf. [Krawietz 1991]).
- b) Il y a ceux qui soutiennent la thèse contraire, celle de la linguicité absolue des normes, c'est-à-dire l'affirmation selon laquelle les normes sont exclusivement, ou presque exclusivement, langage. Carlos Alarcón a écrit : « il faut considérer que le droit, en tant qu'ensemble systématisé d'entités linguistiques, est un langage »

²Sur les origines aristotéliciennes et médiévales de cette distinction, (cf. [Beuchot 1981, 15–94 sq.]); voir, du même auteur, [Beuchot 1985, 11-26].

[Alarcón 2000, 296]. Une position similaire est adoptée par Genaro Carrió dans ses Notas sobre derecho y lenguaje³, où il affirme sans équivoques « le droit est langage ». De ce point de vue-là. si le droit normatif n'est qu'un simple langage, l'intérêt d'une recherche portant sur sa sémantique — p. ex., sur sa signification et, tout particulièrement, sur sa désignation — se voit sensiblement affecté. À la rigueur, ce point de vue privilégie une approche centrée sur la syntactique et la pragmatique normatives. En conséquence, les auteurs placés dans cette perspective ne se posent pas, d'une manière systématique, le problème de la désignation des normes et, lorsqu'ils font référence à leur signification, ils ne la comprennent que dans un sens représentatif-constructif, mais jamais cognitif. À cette catégorie appartiennent aussi ceux qui soutiennent que les normes sont de simples « actes de parole » ou des « expressions performatives », sans qu'on puisse parler, à leur propos, d'une référence sémantique⁴.

- c) Il convient de regrouper dans une troisième classe tous ceux qui thématisent les questions de la sémantique normative, c'est-à-dire ceux qui acceptent que les normes portent une signification, ou une désignation, ou bien les deux fonctions. Parmi ces auteurs, il convient de distinguer :
 - (I) ceux qui affirment que les normes ont une référence sémantique non normative, proposition qui donne lieu au groupement suivant :
 - (i) Des auteurs qui soutiennent que les normes sont des propositions descriptives dissimulées, dont la désignation renvoie à des actes psychico-émotifs d'acceptation ou d'aversion; dans cette mesure, il n'est pas recevable de parler à leur propos d'une signification ou d'une désignation proprement normatives. C'est la position défendue par tous les émotivistes [Ayer 1970, 108 et passim], notamment par les continuateurs du positivisme logique (Scarpelli⁵, Buligyn).
 - (ii) Des théoriciens d'après qui les normes dénotent, à la rigueur, des impératifs ou des commandements, et renvoient

 $^{^{3}}$ Cf. [Carrió 1976, 37, 45 et passim], [Carrió 1973, 19].

⁴En ce qui concerne les expressions performatives, le texte classique reste celui de John L. Austin [Austin 1976, 123–141], « Enunciati Performativi », dans *Diritto e analisi del linguaggio*, éd. U. Scarpelli, Milan, E. di Comunitá, 123–141, 1976. Sur les énoncés performatifs dans le langage du Droit, (cf. [Grzegorczyk 1974]) Le rôle du performatif dans le langage du droit , *Archives de Philosophie du Droit*, 19, Paris : Sirey, 1974.

⁵Cf. [Scarpelli 1982, 54–72].

à des actes de prescription ou d'imposition, sans qu'il existe d'autre référent sémantique au-delà de ces actes de volonté. Dans cet ensemble d'auteurs, il faut insérer tant le prescriptivisme (Hare [Hare1986, 1–16]), que l'ancien volontarisme adopté, entre autres, par von Wright⁶.

- (iii) Des auteurs qui relèvent du « réalisme » juridique, pour lesquels les normes renvoient, en dernière instance, aux actes de simple imposition sociale (Olivecrona⁷, Alf Ross).
- (iv) Ceux qui affirment que les normes juridiques renvoient aux structures économiques de la société, sous-jacentes aux (et déterminantes des) contenus normatifs (les divers marxismes⁸).
- (II) Finalement, il faut regrouper ceux qui affirment l'existence dans les normes d'une référence sémantique aux réalités à caractère intrinsèquement normatif. Ici nous devons compter :
 - (i) ceux qui soutiennent que les normes se rapportent constitutivement à une réalité idéale, à un monde des valeurs en soi, en continuité avec les thèses élaborées par l'axiologie phénoménologique (Miguel Reale [Reale 1956, 129 sq.], García Máynez).
 - (ii) ceux qui renvoient et le contenu et la valeur normative des normes à un acte de volonté absolu. C'est le cas des volontaristes théologiques, dont le représentant le plus paradigmatique reste Guillaume d'Occam (cf. [Occam MCMLXXIV, 288 sq.]).
 - (iii) ceux qui affirment que les normes ont comme référence sémantique certaines structures déontiques d'existence réelle, c'est-à-dire que les normes renvoient à des réalités normatives « antérieures », au moins dans un certain sens, aux contenus des propositions prescriptives elles-mêmes (Gardies⁹, Kalinowski).

Bien que cette énumération ne soit pas complète, et que la distribution de quelques positions théoriques puisse paraître discutable, elle fournit une approche préliminaire pour mettre en évidence la diversité des attitudes, en ce qui concerne la question de la sémantique — et spécialement de la référence — des expressions normatives (cf. [Massini 1988, 139–152]). À l'intérieur de cette diversité, on s'intéressera, dans cet

 $^{^6\}mathrm{Cf.}$ [Wright1970, 135 sq.] Von Wright y écrit : « En tant que théorie de l'état ontologique des prescriptions en général, la théorie volontariste me paraît fondamentalement correcte ».

⁷(cf. [Olivecrona 1976, 239–283])

 $^{^8\}mathrm{Sur}$ la théorie marxiste du droit, cf. [Massini 1976] et la bibliographie qui s'y trouve citée.

⁹Cf. [Gardies 1978a, 355–362], [Gardies 1972], [Gardies 1978b, 185–203].

exposé, à la solution apportée à cette question par Georges Kalinowski¹⁰. Cette solution apparaît, en effet, parmi celles qui soutiennent l'existence d'une référence sémantique constitutivement normative, comme étant la plus complète et, sans aucun doute, comme la plus riche et suggestive. Dans une première partie, on exposera brièvement la position kalinowskienne, en distinguant la question de la signification de celle de la désignation des normes. Dans une deuxième partie, on proposera une considération critique des principaux points de cette perspective, ainsi qu'une valorisation de sa contribution à la philosophie du langage normatif, tout en faisant référence à l'importance de ses solutions pour les développements contemporains de la philosophie du droit naturel.

2 La signification des normes

Kalinowski commence ses études sur la sémantique des normes en précisant ce qu'il comprend par 'sémantique' et quelles sont, dans sa perspective, ses principales parties. Contrairement aux propos soutenus par Charles Morris, pour qui « la sémantique traite du rapport des signes avec leurs designata » [Morris 1970, 21], le philosophe polonais affirme que cette façon de caractériser la sémantique est insuffisante, étant donné l'existence d'expressions qui ne possèdent pas de designata, au moins dans un sens propre, encore qu'elles possèdent néanmoins une sémantique. En effet, en matière de désignation, il existe, avant tout, des expressions catégorématiques et syncatérogématiques. Ces dernières, prises isolément, ne désignent rien, elles ne peuvent que co-désigner, là où les expressions qu'elles contribuent à former désignent à leur tour. Les expressions catégorématiques sont divisées, de leur côté, en expressions vides et non vides; les premières ne désignant pas dans un sens propre ou fort, mais seulement d'une manière analogique ou faible. Ainsi, « Baron de Münchhausen » ou « Hamlet » renvoient à des simples créations de l'entendement humain, sans jouir d'une existence extra-mentale. Les expressions non vides désignent au sens fort, c'est-à-dire qu'elles renvoient à des entités réelles, qui existent indépendamment de notre entendement, comme quand on dit « George W. Bush » ou « Vladimir Putine » [Kalinowski 1980a, 123–136].

En outre, il est possible de diviser les expressions catégorématiques en noms et propositions: les premières désignent des entités, comme

¹⁰Sur la pensée gnoséologico-métaphysique de Georges Kalinowski, cf. les travaux de [Ballester Hernández 1992]. Voir aussi [Bozzi1981]. Sur la philosophie juridique du philosophe polonais, cf. [Massini 1987].

l'expression « cheval » ; les autres désignent des états de choses réels, comme « l'arbre est vert », qui peuvent se trouver aussi bien en acte qu'en puissance, c'est-à-dire qu'elles ont une existence actuelle ou possible. « Précisons » — écrit Kalinowski — « que 'possible' signifie ici la même chose que 'ce qui aurait pu ou pourrait être actuel' et non pas la même chose que 'ce qui n'est que non contradictoire par rapport à telles ou telles suppositions aprioriques initiales' » [Kalinowski 1980a, 126]¹¹. Il faut, pour comprendre les points qui seront développés ensuite, attirer l'attention sur cette possibilité remarquable de désigner des entités réelles, bien que purement possibles.

Or, dans la perspective de Kalinowski, une sémantique qui veut être réaliste et complète doit considérer non seulement la fonction de désiquation des expressions linguistiques, mais aussi leur fonction de signification. Sur ce point, Kalinowski s'oppose ouvertement à Carnap et à ses continuateurs, pour qui le langage n'est qu'un ensemble de signes sensibles grâce auxquels nous faisons référence à des choses également sensibles, sans que la pensée accomplisse une fonction déterminante dans ce processus [Kalinowski 1980a, 127]. « Il importe de souligner » — écrit aussi Kalinowski — « que dans la théorie de la signification de la sémantique que nous opposons ici à celle de R. Carnap, il ne s'agit pas de concepts ou de jugements en tant que phénomènes psychiques, êtres accidentels en terminologie d'Aristote, concrets et singuliers comme les hommes qui les pensent (...), mais de leurs contenus considérés en euxmêmes, abstraction faite de leur existence dans et par tel et tel homme. Ce sont les contenus qui constituent les concepts ou les jugements, selon le cas, dits 'logiques' puisque étudiés, eux, par la sémantique logique » [Kalinowski 1980a, 127].

Au moment de traiter directement le sujet de la signification, Kalinowski soutient qu'une sémantique qui serait à la fois réaliste et complète « ne peut pas ne pas distinguer entre la signification, fonction des signes linguistiques en relation avec la pensée, et la désignation, fonction d'un grand nombre de signes linguistiques en relation avec les êtres réels, et ne pas tenir compte, le cas échéant, de l'une et de l'autre. Car il n'y a jamais de désignation sans signification alors que la signification peut ne pas s'accompagner de désignation (au sens propre et fort), ce qui est le cas des expressions vides. Bref, pour un sémanticien ouvert à tout le réel, clairvoyant et sans parti pris, les noms communs et les propositions possèdent toujours leurs significata : des concepts ou des jugements, et en outre, dans de très nombreux cas, leurs designata au sens propre et fort : des êtres et des états de choses réels, actuels ou possibles. Les objets

¹¹Sur les propositions de Rudolf Carnap, cf. [Carnap 1992, 101–121, 141–145].

et états de choses intentionnels ne constituent que des designata au sens faible, impropre, métonymique » [Kalinowski 1980a, 126]¹². Pour le dire autrement, la signification fait toujours partie du phénomène linguistique, car la fonction première du langage est de signifier les « passions de l'âme », suivant la terminologie d'Aristote, c'est-à-dire les concepts, les jugements et les raisonnements. S'il n'en était pas ainsi, la fonction significative des termes abstraits — qui, en dépit du fait de désigner au sens fort, comme 'humanité' ou 'animalité', ne dénotent pas pour autant une chose matérielle sensible — resterait sans explication.

En conséquence, d'après Kalinowski, (de même d'ailleurs que pour toute la tradition réaliste), le processus significatif est le suivant : les mots signifient les notions de l'entendement, lesquelles renvoient, à leur tour, à la réalité. Je dirais même plus : cette réalité ne peut être désignée que par la médiation des notions conçues par l'entendement, puisque la fonction référentielle des mots possède, dans le langage humain, une évidente dimension rationnelle, qui fait que la désignation des réalités extra-mentales s'inscrit dans un cadre de notions et propositions, contrairement à ce qui arrive dans le langage des animaux. Supposer qu'il serait possible de désigner quelque chose sans penser absolument à rien est une des suppositions injustifiées de l'anthropologie post-hume'ienne, et observée scrupuleusement par les néo-positivistes et leurs partisans [Massini 1988, 143–144].

Si on aborde maintenant l'analyse de la fonction significative des expressions normatives dans leur concrétude, on constatera que, en consonance avec les idées de la signification qu'on vient d'exposer, ces expressions signifient des propositions normatives, issues, à leur tour, de jugements à caractère normatif. « Le jugement signifié par une proposition normative est tenu pour normatif » — écrit l'auteur que nous étudions - « parce qu'il dirige l'homme, règle son action, norme son comportement » [Kalinowski 1980a, 128]. En d'autres termes, les significata des expressions normatives sont des propositions normatives, produites par des actes psychologiques, eux aussi normatifs. Dans ces propositions normatives, deux variables nominales sont reliées au moyen d'un foncteur déontique : « doit être », « ne doit pas être », « peut être », etc. Une des deux variables est désignative d'un sujet d'action ou d'un ensemble de sujets d'action, alors que l'autre désigne une action ou un ensemble d'actions (cf. [Kalinowski 1979, 106 sq.], [Kalinowski 1972, 33 sq.]). Or, cette structure des propositions normatives est présente même dans les cas où les expressions normatives ne comportent pas une forme grammaticale normative, mais plutôt une forme grammaticale indicative. Ce qui est le

¹²Sur cette thématique, cf. [Kalinowski 1985, 163–204].

cas lorsque les lois civiles établissent, par exemple, que « le vendeur *est* le responsable des dégâts cachés dans la chose vendue ». Dans ces situations, même quand l'expression — le signe — est rédigée selon une forme grammaticale non normative, la proposition signifiée par l'expression est sans aucun doute normative (cf. [Kalinowski 1980b, 239–252]).

Une autre question, différente quoique reliée à notre sujet, est celle qui se rapporte au mode d'existence propre aux propositions normatives, autrement dit, à leur caractère ontique, en tant que réalité existante. Ce sujet a été traité expressément par plusieurs auteurs, entre autres, par le penseur autrichien Ota Weinberger, dans un travail intitulé The Norm as Thought and as Reality (cf. [Weinberger 1986, 31-48]). D'après Weinberger, il est nécessaire d'admettre que les normes sont des réalités idéales, c'est-à-dire qu'elles « ne peuvent pas être observées directement ou indirectement avec l'aide d'un matériel d'observation \gg^{13} . Si, au contraire, on accepte seulement l'existence des entités matérielles, il deviendra impossible d'expliquer la réalité des normes, réalité qui apparaît clairement dans l'incontestable influence qu'elle exerce sur le comportement humain. En outre, le philosophe de Graz précise que « les normes peuvent être exprimées linguistiquement, soit dans un langage naturel, soit dans un langage artificiel muni d'une complexité suffisante. Mais il est parfaitement possible qu'un 'il faut' existe sans avoir été explicitement formulé » ¹⁴. En fait, l'existence des normes est celle qui correspond à un objet de pensée, celle d'une signification, laquelle ne se confond pas — il faut le répéter — avec l'acte psychologique qui lui donne son origine. « Quand je parle de la réelle existence des normes » — écrit Weinberger — « je ne parle pas de l'acte au moven duquel les normes sont édictées, ni non plus de l'existence d'une phrase qui exprimerait cette norme; même pas de la connaissance que les gens peuvent en avoir ou du comportement de ceux qui tentent de régler leur conduite en accord avec elle(...). Les normes existent dans le champ de la conscience humaine : ainsi, elles sont comme la conscience de l'obligatoirité, la conscience du fait que quelque chose doit être accompli » 15. Autrement dit, elles sont cette réalité cognitive

 $^{^{13} [{\}rm Weinberger~1986,~33~}]$: "a norm is not a material entity, not something which could ever be observed either directly or indirectly with the help of observational equipment".

¹⁴[Weinberger 1986, 33]: "norms can be expressed linguistically either in a natural language or in a artificial language of sufficient complexity. But it is perfectly possible for an 'ought' to exist without ever having been explicity formulated".

¹⁵[Weinberger 1986, 39–40]: "When I speak of the being or real existence of the norm, I am not concerned with the act through with the norm is posited, nor with the existence of an utterance wich expresses the norm, nor with the nowledge and conduct of the people who more or less guide their behaviour according to the norm. (...) Norms exist in the realm of human consciousness: there is something like an

à laquelle on a fait référence précédemment, au moment de parler de la signification des expressions normatives.

Pour revenir, après cette digression, à la pensée de Georges Kalinowski, on constate que, selon lui, les propositions normatives — qui sont la signification des expressions normatives — possèdent un mode d'existence qu'on peut appeler « intentionnel », pour emprunter ici un mot qui trouve ses origines dans des auteurs tels que Brentano, Husserl et Ingarden (cf. [Kalinowski 1964, 81–99]). Kalinowski arrive à cette conclusion après avoir écarté la possibilité que, dans le cas des propositions normatives, nous nous trouvions face à :

- (i) des réalités existentiellement autonomes des *substances*, dans la terminologie aristotélicienne auxquelles il revient le privilège d'exister en elles-mêmes, sans référence à aucune autre entité réelle;
- (ii) des entités existentiellement non autonomes des accidents, dans la terminologie aristotélicienne dont l'existence est « empruntée » à une entité autonome, comme ce serait le cas des actes psychologiques concrets par lesquels les normes sont pensées ;
- (iii) des « objets idéaux », comme ceux qui sont proposés par l'ontologie phénoménologique, qui auraient une existence en eux-mêmes en tant qu'idéaux [Kalinowski 1964, 82], [Massini 1983, 105–119].

Contrairement à ces trois possibilités envisagées, d'après Kalinowski, dans le cas des « entités intentionnelles », parmi lesquelles on peut compter les normes, nous nous trouvons face au contenu même de certains actes de la pensée, notamment au contenu de certains actes cognitifs. Ce contenu cognitif relève d'une forme déterminée qui existe intentionnellement dans l'entendement humain et qui est formellement identique — bien que sous un autre mode d'existence — à la forme d'une entité ou d'un ensemble d'entités réelles. Autrement dit, si on considère les actes de la pensée, non pas du point de vue de leur existence singulière (auquel cas il s'agirait d'actes psychologiques concrets du sujet, p. ex., des entités accidentelles, suivant la terminologie aristotélicienne), mais de leur contenu cognitif, nous serons confrontés à des entités dont l'existence s'épuise dans la présence d'une structure abstraite auprès de l'entendement — le terme 'abstrait' étant pris ici dans son sens étymologique 16.

Mais il arrive, en outre, que les entités intentionnelles peuvent être principalement de deux classes :

(i) des entités simplement intentionnelles, qui n'existent que dans l'entendement, c'est-à-dire, des « entités de raison » sans fonde-

experience of obligatoriness, the consciousness that something ought to be the case". ¹⁶Pour les sens d'« abstraction », cf. [Geach 1971, 130 sq.].

ment in re, comme c'est le cas, par exemple, de la sirène ou de l'unicorne :

(ii) des entités intentionnelles cognitives, qui se rapportent à une certaine forme ou structure existante dans la réalité extra-mentale. Kalinowski considère les normes comme des entités intentionnelles cognitives, p. ex. comme des propositions qui ne résultent pas d'une simple construction de la raison, encore qu'elles soient issues de l'activité cognitive de l'entendement.

En conséquence, le philosophe polonais critique, d'une manière subtile, les divers courants contemporains pour lesquels les normes morales ou juridiques sont le résultat d'une raison conçue d'une façon purement instrumentalo-constructive. De la sorte, il vise les différentes formes d'émotivisme, qui réduisent la mission de la raison au recensement et à l'expression des sentiments, des émotions et des décisions des sujets, qu'il s'agisse de sujets individuels ou collectifs [Kalinowski 1979,3-32]. L'affirmation de Kalinowski sur le caractère cognitif des propositions normatives suppose, bien entendu, l'acceptation de leur caractère véritatif, c'est-à-dire de leur aptitude à être incluses sous les rubriques de la vérité ou de la fausseté. En dépit du caractère central de cette thèse dans la pensée du philosophe de Lublin, elle ne sera pas explicitement développée ici, car cela nous éloignerait de notre propos dans cette étude. Je renvoie, donc, aux travaux qui ont traité et débattu in extenso de cette problématique (cf. [Ballester Hernández 1992, 115 sq.]).

Pour ce qui concerne notre problématique, il suffira de préciser que la pensée de Kalinowski sur la sémantique des expressions normatives est susceptible d'être résumée en quelques points schématiques :

- (i) les expressions linguistiques à caractère normatif ne sont, en ellesmêmes, que des signes, le *significans* des normes morales ou juridiques;
- (ii) les normes sont des propositions à caractère normatif, résultant de jugements eux aussi normatifs, en raison de leur fonction directive ou régulatrice de l'agir humain;
- (iii) la structure de cette proposition qui exprime la norme relie le nom d'un sujet d'action au nom de l'action, au moyen d'un foncteur normatif. Ce foncteur peut-être l'un ou l'autre parmi les expressions suivantes : « doit faire », « ne doit pas faire », « a le droit de faire », « n'a pas le droit de faire », « peut ou ne peut pas faire » et « doit ou ne doit pas faire » (cf. [Kalinowski 1972, passim]);
- (iv) la norme ne se confond pas non plus avec le jugement normatif un acte psychologique individuel qui est à l'origine de la norme—, étant donné qu'elle possède une existence purement *intentionnelle*;

(v) parmi les entités intentionnelles possibles, les normes sont des entités intentionnelles cognitives, autrement dit, elles renvoient à certains objets de la connaissance. En conséquence, les normes apparaissent comme véritatives, c'est-à-dire qu'elles peuvent être légitimement qualifiées de vraies ou fausses.

3 La désignation des normes

Au moment d'aborder cette question, il faut souligner que, pour Kalinowski, la désignation — c'est-à-dire le rapport des expressions à certaines entités ou états de choses — est la plus importante des fonctions sémantiques du langage. En effet, le logicien de Lublin affirme que « comme en témoigne l'imposition des noms aux créatures par Adam (...), la désignation, en tant que fonction sémiotique, et plus précisément sémantique, des signes linguistiques est leur première fonction d'un certain point de vue (...). Les hommes n'élaborent pas leurs langages, naturels ou artificiels, principalement pour signifier sans désigner. Bien au contraire, ils les créent, d'une manière ou d'une autre, du moins dans la plus grosse majorité des cas, pour parler de choses ou d'états de choses (réellement) existants. Les expressions qui désignent au sens fort signifient en même temps, bien entendu. Pas de désignation forte sans signification » [Kalinowski 1985, 165–166]. Plus loin, il prend soin de préciser qu'« il importe cependant de souligner que les sens signifiés par les expressions désignant fortement sont abstraits (au sens étymologique) alors que les sens signifiés par les expressions ne désignant que faiblement (expressions vides) sont construits. Or il n'y a pas de construction intellectuelle sans connaissance préalable, car l'homme, tout créateur qu'il soit, n'est pas le créateur et ne crée pas ex nihilo » [Kalinowski 1985, 166].

Cette longue citation du philosophe polonais met en évidence sa prise en compte de la connaissance, plus particulièrement de la connaissance des réalités transcendantes au sujet, comme l'objet principal du langage. En effet, pour Kalinowski, la fonction constructive de l'entendement possède un caractère secondaire par rapport à la connaissance : on ne peut construire une chose qu'à partir d'une autre chose déjà connue au préalable. Pour l'exprimer autrement, le langage est, avant tout, un instrument de connaissance, un moyen par lequel l'homme appréhende les structures de la réalité, et, dans un second moment seulement, il devient instrument d'élaboration ou de production de notions, propositions ou raisonnements. Mieux encore, suivant Kalinowski, la compréhension

du sens ou de la signification dont le langage est porteur ne peut pas être accomplie sans connaître d'abord sa désignation. Cela revêt une importance toute particulière pour la théorie de l'interprétation juridique, c'est pourquoi nous reviendrons plus tard sur ce sujet, quoique brièvement¹⁷.

Or, dès qu'on aborde la problématique de la désignation des normes, Kalinowski défend résolument l'existence d'une fonction désignative dans les propositions normatives, ce qui est d'ailleurs cohérent avec sa conception des normes comme des entités intentionnelles à portée cognitive : « entre les hommes considérés comme sujets d'action et leurs actions possibles (...) existent des relations aussi réelles que leurs termes : les sujets d'action et leurs actions possibles. Elles sont même actuelles. Car c'est en acte qu'existe la relation d'obligation entre l'acheteur d'une marchandise et son action de paiement du prix convenu, bien que cette action ne soit à un moment donné qu'une action possible. Les relations envisagées sont des relations normatives parce qu'elles consistent en une obligation ou permission d'accomplissement ou de non-accomplissement d'une action donné par un sujet d'action donné. Ce sont ces relations qui sont désignées par les lois (normes) juridiques. La loi juridique n'est par conséquent pas une expression vide. Elle désigne au sens fort et propre du terme puisqu'elle désigne un état de choses réel, c'est-à-dire une relation normative réelle d'obligation de faire, d'obligation de ne pas faire ou de permission de faire et de ne pas faire, pour nous limiter à ces trois relations qui sont les relations normatives fondamentales » [Kalinowski 1980, 129].

L'opinion de Kalinowski que l'on vient de rapporter soulève aussitôt la question connexe du mode d'existence qui appartient à ces relations déontiques qui sont le designatum des propositions normatives. Autrement dit, il s'agit de la question de savoir comment ces relations rapportées par les normes existent, et quel est, en définitive, leur statut ontique. Kalinowski y répond en affirmant que, de même que les expressions descriptives désignent des états de choses qui sont des relations (par exemple, l'expression 'Pierre est juge' désigne une relation réelle entre Pierre et la classe des juges), ainsi les expressions déontiques désignent des états de choses qui sont des relations d'obligation ou de $liberte^{18}$. Cela lui permet d'affirmer que « la proposition (énoncé propositionnel) 'A doit faire a' est une proposition normative (déontique),

 $^{^{-17} \}mathrm{Sur}$ cette problématique, cf. [Massini 1992, 139 sq.]. Voir aussi, du même auteur, [Massini 1998a, 11 sq.].

¹⁸cf. [Kalinowski 1989, 441] Ici Kalinowski fait sienne la doctrine qui ne considère la prédication que comme l'attribution d'une appartenance ou d'une non appartenance à une certaine classe, une doctrine qui, comme il est fort connu, ne prend en compte que l'aspect extensif des concepts, négligeant leur aspect compréhensif. Or, cette doctrine

une norme-proposition. Elle signifie un jugement normatif (déontique), une norme-jugement. Et elle désigne une relation normative (déontique), à savoir, en l'occurrence, la relation d'obligation de faire (...) Comme on le voit, le parallélisme du déontique et de l'ontique atteint le niveau sémantique, aussi bien en matière de désignation et de vérité qu'en matière de signification » [Kalinowski 1989, 443]. Somme toute, dans l'un et l'autre cas, ce qui est désigné est un état de choses réel, structuré comme une relation elle aussi réelle.

En accord avec l'explicitation détaillée de Kalinowski, ces relations peuvent appartenir à deux catégories :

- (i) des relations qui existent *en elles-mêmes*, ou constitutivement, entre le mode d'être de l'homme et la valeur de certaines actions ordonnées au progrès ou à la régression de son humanité;
- (ii) des relations établies par les législateurs humains en vue des exigences de la vie en société ou, autrement dit, du bien commun de la société politique.

Kalinowski précise : « Compte tenu de la nature de l'homme (nature au sens indiqué plus haut) et du caractère axiologique de ses actions possibles, les actions intrinsèquement bonnes sont à faire, les actions intrinsèquement mauvaises sont à ne pas faire, et les actions intrinsèquement indifférentes deviennent à faire ou à ne pas faire selon les circonstances » [Kalinowski 1989, 443]. Ces dernières actions constituent la matière propre à la normativité positive au sens strict. Les premières, axiologiquement bonnes ou mauvaises, forment le contenu de ce que traditionnellement on appelle droit (ou normativité) naturel. De la sorte, v. gr., la relation entre un sujet humain et la torture — une action axiologiquement mauvaise en elle-même — est de « devoir ne pas faire » ; tandis que le lien qui existe entre un sujet et le respect de la vie d'autrui — action axiologiquement bonne en elle-même — est de « devoir faire ». Tout cela s'ensuit de la valeur intrinsèque des actions, indépendamment de l'action législative positive des organes de l'État ou des usages de la société.

À son tour, cette action législative des organes de l'État peut relever de deux types différents, mais complémentaires : (i) de réception et explicitation des relations déontiques naturelles, qui comportent l'établissement des sanctions nécessaires pour assurer leur accomplissement ; (ii) de

reste discutable, dans la mesure où il est possible d'affirmer, d'un point de vue réaliste (qui est, d'ailleurs, celui de Kalinowski), la possibilité de prédiquer des qualités qui ne sont pas des relations. Tel est le cas de 'Jean est bon', où la proposition signifie non seulement l'appartenance de Jean à la classe des bons, mais aussi l'existence en Jean d'une qualité accidentelle : celle de la bonté.

détermination de ces actions axiologiquement neutres qu'il convient de promouvoir ou d'interdire, étant données les circonstances et les conditions requises pour assurer une bonne vie sociale. Dans ce dernier cas, et en raison de la variété d'options disponibles au moment de déterminer quelle action axiologiquement indifférente doit être choisie dans une situation donnée (cf. [Kalinowski 1967, 161–176]), il revient aux gouvernants d'établir d'une manière autoritaire une série d'action parmi les possibles, et de régler en conséquence l'agir collectif. Bien entendu, l'exigence posée aux gouvernants de régler, d'une manière ou d'une autre, certaines relations, constitue pour eux une exigence à caractère normatif naturel ou intrinsèque-constitutif. Kalinowski met en évidence ce problème au moven de l'exemple bien connu et éclairant de la circulation véhiculaire : « circuler à droite ou circuler à gauche, pour reprendre l'exemple scolaire le plus fréquent, n'est en soi ni bon ni mauvais. Mais en raison des conditions actuelles de circulation, la disjonction suivante est vraie : (1) Il est bon de circuler à droite ou il est bon de circuler à gauche. Partant est vraie la constatation, également disjonctive, des relations normatives correspondantes: (2) On doit circuler à droite ou on doit circuler à qauche. Ceci rend nécessaire l'intervention du législateur obligé, de par sa nature, de régler tout ce qui ne peut pas rester non réglé sans préjudice grave du bien commun dont le législateur est responsable (...). Le législateur français, pour ne parler que de lui, pose — et c'est de cette manière qu'il 'crée' le droit : (3) Non (on doit circuler à gauche). Or, de (2) et (3), en vertu de la loi du modus tollendo ponens, on infère : (4) On doit circuler à droite. L'acte créateur du législateur français a transformé une norme préexistante, inopérante puisque dyadique, en une norme monadique et de ce fait opérante » (cf [Kalinowski 1980a, 130]).

Si on revient un instant sur le sujet du statut ontologique des relations déontiques, il est convenable de préciser que Kalinowski affirme que « les relations normatives ne sont pas purement matérielles. Mais l'homme n'est pas non plus un être purement matériel ainsi que le révèle l'analyse de sa connaissance intellectuelle, connaissance conceptuelle » ¹⁹.

Il s'agit, en conséquence, de relations immatérielles, mais pour autant non moins réelles, étant donné que leur existence est indépendante du fait d'être pensées ou pas. En effet, la relation entre un sujet et l'action de torturer ne dérive pas du fait d'être pensée; bien au contraire, on peut penser cette relation précisément parce qu'elle existe. Le fait qu'un

¹⁹[Kalinowski 1989, 444]. Voir, du même auteur, « De la signification des normes juridiques. À propos de l'article de J. Wróblewski 'The problem of the meaning of the legal norm' », pro manuscripto, 3.

des termes de cette relation (à savoir, l'action pouvant être accomplie) ne possède qu'une existence potentielle, ne change rien à la nature de la question, car les entités possibles sont des entités réelles, quoique pourvues d'existence potentielle. Il faut réitérer ici que, lorsque Kalinowski parle d'« existence potentielle », il veut signifier par là des « existants déjà en puissance » ou « des choses qui existent déjà, quoique à l'état de simple possibilité » — et non des items « non contradictoires », puisque la possibilité d'être est déjà un mode réel d'exister.

De ce qu'on a exposé jusqu'à présent, il s'ensuit que, en accord avec les démonstrations de Kalinowski, les normes accomplissent la fonction sémantique de désignation en dénotant des relations déontiques existant dans la réalité, même si c'est de façon simplement possible. Ces relations s'établissent entre des sujets d'action et des classes d'actions — dans le cas des normes générales — et obtiennent leur caractère déontique à partir de deux sources : (i) dans certains cas, de l'adéquation ou inadéquation entre le mode d'être — ou le bien ou perfection — de l'homme, et la valeur (ou non-valeur) des actions ; et (ii) dans d'autres cas, de la décision du législateur qui choisit entre des cours alternatifs d'action, dans des situations où il est déontiquement nécessaire de régler un type de comportement humain. Cette désignation des normes est une désignation en sens formel ou fort, car elles ne désignent pas des relations simplement de $raison^{20}$, mais des relations réelles, existantes indépendamment du fait qu'on les pense actuellement.

4 Bilan critique de la sémantique normative exposée

Après cette exposition des lignes générales de la sémantique normative proposée par Kalinowski, le temps est venu d'effectuer une brève évaluation de ses contenus, tant dans ses aspects positifs que dans ses éventuelles faiblesses ou insuffisances. Afin de procéder en ordre, on commence ce bilan en abordant les aspects les plus remarquables de sa théorie de la signification des normes. Ensuite, on réalisera une analyse de sa doctrine de la désignation, et on mettra fin à notre propos avec les imperfections que l'on peut y déceler.

En ce qui concerne la doctrine de la signification de Kalinowski ici esquissée, il est nécessaire de mettre en évidence, en premier lieu, que

 $^{^{20}\}mathrm{Sur}$ la problématique des relations « réelles » et « de raison », voir [Philippe 1973, 9-121].

l'application aux normes de la théorie de la signification d'origine aristotélicienne²¹, suppose une réaffirmation et un éclaircissement de leur caractère éminemment *intellectuel*. En effet, elles ne peuvent pas être raisonnablement réduites à de simples signes linguistiques, puisque le caractère constitutivement médiateur de ces signes renvoie nécessairement à une autre chose, et cette chose ne peut pas être, dans le cas de l'homme et des rapports humains, d'ordre purement matériel ou simplement extra-mental. Dans ce cas-là, on confondrait signification avec désignation, et on éliminerait toute la dimension rationnelle du processus significatif. Autrement dit, le langage humain resterait réduit à la catégorie d'un langage animal, simplement expressif et privé de la possibilité de « véhiculer » la pensée abstraite, possibilité qui apparaît comme propre à l'homo sapiens (cf. [Polo 1991, 162 sq.]).

Or, ce renvoi à une signification de caractère rationnel devient spécialement pertinent dans le cadre normatif. Les deux fonctions que, dans la réalité humaine, accomplissent les normes — c'est-à-dire : (i) commander ou motiver le comportement, et (ii) servir de standard pour la régulation ou direction du comportement (cf. [Weinberger 1986, 36]) — supposent, toutes les deux, une opération à caractère éminemment rationnel. En effet, on ne peut pas apporter des raisons d'agir, ni commander l'action d'un point de vue normatif, sans une activité de nature rationnelle. C'est pourquoi toutes les doctrines qui éliminent l'élément intellectuel du processus significatif des propositions normatives ne peuvent pas rendre raison, d'une façon stricte, de leur propre normativité. D'où il découle que l'ensemble des auteurs qui réduisent la signification des normes à leur référence à des faits empiriques (de Jeremy Bentham à Eugenio Bulygin) ne justifie pas le rôle ou la fonction normative qu'elles accomplissent de fait. De la sorte, Bulygin, par exemple, écrit expressément : « Qu'est-ce que signifie le terme 'obligation'? Il ne s'agit pas, certainement, d'un terme observable, car le mot d'obligation' n'a aucune référence sémantique directe, et, si elle en possède une, celle-ci est issue de sa référence aux faits qui la conditionnent ou aux conséquences juridiques qui en découlent » (cf [Bulygin 1961, 22-23]). Il est bien clair que, si les expressions normatives « signifient » seulement les faits qui les conditionnent et les conséquences qui en dérivent, la normativité même de ces expressions reste sans explication. En effet, une expression qui ne renverrait qu'à des faits qui les conditionnent et à des conséquences factuelles, sans inclure dans sa signification aucun élément déontique, n'aurait pas, en toute ri-

 $^{^{21} \}rm Sur$ cette doctrine — d'après laquelle le langage signifie ce que le Stagirite appelle « des états de l'âme » et Thomas d'Aquin, « verbe intérieur », voir [Llano 1984 94 sq.].

gueur, où puiser son caractère déontique. Dans ce cas, l'application de la bien connue « loi de Hume » pourrait être pertinente, puisque la normativité des normes ne pourrait jamais résulter de sa référence à de simples faits empiriques (cf. [Massini 1994]).

Il semble clair, donc, qu'il faut que l'élément normatif ou déontique, qui fait partie de la signification des expressions normatives, ait un caractère rationnel et qu'il soit enraciné dans l'entendement, plus concrètement au moyen d'une proposition déontico-normative, issue d'un jugement psychologique, lui aussi à caractère déontico-normatif. D'où il s'ensuit que la théorie de la signification proposée par Kalinowski pour les énoncés normatifs fournit une réponse plus satisfaisante et plus complète que celle de ses opposants positivistes et analytiques. Ces derniers prétendent, en une attitude qu'on pourrait bien appeler *ultraempiriste*, lier le langage normatif directement à la réalité matérielle appréhensible par les sens, sans passer par le détour d'une médiation de l'entendement. Comme nous l'avons vu, cette attitude pose non seulement de grands problèmes du point de vue de la philosophie du langage elle-même²², mais aussi elle est incapable d'expliquer de manière adéquate les caractères propres du langage normatif.

Cependant, il est nécessaire de préciser aussi que l'intellectualisme proposé par Kalinowski ne suppose pas l'adoption d'une posture platonisante, qui affirmerait l'existence d'entités normatives pures ou d'entités subsistantes en elles-mêmes, et auxquelles les normes renverraient lors de l'opération signifiante²³. Conformément à la théorie de la signification d'origine aristotélicienne adoptée par Kalinowski, la signification des mots repose sur une « entité mentale », en accord avec la terminologie de Peter Geach (cf. [Geach 1971, op. cit., passim]), ou pour le dire plus simplement, sur un objet de la pensée qui ne possède pas d'existence substantielle en lui- même, mais qui n'existe qu'en tant qu'objet pensé. Il ne s'ensuit pas de là, en outre, l'acceptation du psychologisme si répudié par Frege et Husserl, car, pour Kalinowski, « le significatum est, à la rigueur, l'idée traduite à travers l'expression; mais l'idée dont on parle ici n'est pas comprise comme l'acte concret individuel d'une personne déterminée, mais comme le contenu de cet acte, contenu que l'on rencontre à chaque fois dans les actes individuels des personnes qui visent un même objet. C'est pourquoi on distingue entre concepts et jugements en un sens psychologique, et concepts et jugements au sens logique, lesquels sont le

 $^{^{22} \}mathrm{Sur}$ ces problèmes, cf. [Beuchot 1984, 47-59]. Voir aussi, du même auteur, [Beuchot 1985, 11–26].

 $^{^{23}\}mathrm{Cette}$ thèse, soutenue par Bradley et McTaggart, est contestée par G. E. Moore dans [Moore 1968, 110 sq.].

produit de processus d'abstraction, au moyen d'actes psychologiques de pensée, des structures de la réalité » (cf. [Kalinowski 1980b, 245]). Cet équilibre entre les positions extrêmes du platonisme et du psychologisme donne une valeur spéciale à la sémantique proposée par Kalinowski. Il a su reformuler l'intuition aristotélicienne — le langage se relie à la réalité au moyen de l'entendement —, et a su l'appliquer avec précision au cas spécifique du langage normatif. Le résultat de cette tentative est une théorie de la signification complète et qui rend compte adéquatement de la spécificité des énoncés normatifs.

En même temps, cette théorie de la signification suppose, de même que n'importe quelle autre à caractère réaliste, que les entités cognitives signifiées par les expressions normatives possèdent, à leur tour, une intentionnalité, elles se dirigent constitutivement vers un objet, elles désignent nécessairement une réalité. On a déjà vu que, pour Kalinowski, la fonction de désignation était la plus importante parmi celles que le langage accomplit, une affirmation qui peut être aussi étendue au cas particulier du langage normatif (cf. [Kalinowski 1980b, 248]). En effet, il est bien clair que ses fonctions sémantiques ne peuvent pas s'épuiser dans la simple signification. Sinon, comment le langage normatif pourrait-il être différent du langage en général? Pour quelle raison particulière ce langage spécifique serait-il dépourvu de désignation?

Or, une fois admise l'aptitude des normes morales ou juridiques à désigner en sens fort, il devient nécessaire de revenir sur la question de savoir quel est le designatum des énoncés normatifs, c'est-à-dire, quelle est la réalité extralinguistique à laquelle ces actes linguistiques renvoient en dernière instance. On a déjà vu, au début de ces pages, que les réponses à cette question sont nombreuses et très variées, et que les designata proposés parcourent un éventail de possibilités, depuis les actes de la volonté ou prescriptions, jusqu'aux structures socioéconomiques de base, tout en passant par l'accomplissement social de facto de certaines normes ou procédés institutionnalisés. En vue de concentrer l'analyse sur le noyau thématique de la question, nous classerons ces réponses en deux grands ensembles, selon le lieu où elle placent le designatum des normes : soit dans une certaine activité des individus ; soit dans une donnée venue d'ailleurs et, dans quelque mesure, indépendante de l'action de ces sujets. Nous appellerons les premières de ces solutions immanentistes ou subjectivistes, car elles ancrent le designatum des normes quelque part dans l'intérieur des sujets. Les deuxièmes réponses pouvant être apportées à la même question seront appelées transcendentalistes ou objectivistes, puisque, dans leur cas, la référence sémantique des normes transcende, dans une certaine mesure, l'intériorité et l'activité des sujets. Nous bornerons l'analyse de ce deuxième type de réponse à celles qui sont apportées par Kalinowski, en écartant momentanément d'autres solutions qui ne sont pas pertinentes ici²⁴.

Reportons-nous à présent au traitement de la version de la thèse transcendentaliste offerte par Kalinowski. Elle apparaît dans le cadre d'une série d'essais, écrits par de nombreux auteurs, attachés à racheter l'éthique des apories de l'émotivisme contemporain. La première de ces apories s'enracine dans l'impossibilité de fonder des exigences qui — comme c'est le cas des exigences éthiques — se présentent comme dépassant et transcendant autant l'élection des sujets que les simples émotions ou désirs de ces sujets. Autrement dit, cette aporie se rapporte aux difficultés insurmontables issues de l'entreprise cherchant à justifier un lien qui apparaît comme imposé de l'extérieur — ou avec une certaine indépendance — de la volonté humaine, en partant de l'exercice de cette même volonté. Il s'agit, en effet, de l'effort pour fonder la normativité sur un certain élément (qu'il s'agisse d'un sentiment, d'une émotion, d'un consensus, d'actes prescriptifs, d'usages linguistiques) qui fait partie ou qui est sujet de — la même volonté humaine, bien que cet élément se manifeste d'une façon trans-subjective ou collective. En effet, d'après Kalinowski, « si rien d'autre < que le sujet > ne peut entrer en ligne de compte comme leur cause éventuelle, elles < les normes > n'existent pas en réalité et en les tenant pour objectivement valides, nous sommes uniquement victimes d'une illusion. Cette conclusion s'impose parce que la validité objective d'une norme est à sa façon absolue » [Kalinowski 1981a, 339].

En arrivant à ce point, il apparaît nécessaire, donc, de choisir entre deux options : soit (i) une fondation objective et transcendante au sujet des normes morales ou juridiques ; soit (ii) l'acceptation du caractère illusoire, artificiel et infondé de toutes les normes éthiques. Le théoricien Mackie, en proposant d'« inventer » ce qui est bon et ce qui est mauvais, ce qui est obligatoire et ce qui est interdit (cf. [Mackie 1977]), fait sienne la deuxième de ces options et la porte jusqu'à son terme. Il faudrait pourtant dire qu'en toute rigueur il ne parvient que jusqu'aux avant-dernières conséquences de cette thèse, car s'il en tirait toutes les conséquences, il conclurait à la négation pure et simple de l'éthique, avec la futilité qui s'ensuivrait pour son ouvrage.

Or, pour que les normes puissent être fondées, d'une façon ou d'une autre, sur une réalité objective différente d'elles-mêmes et des sujets qui les rédigent, promulguent et sont réglés par elles, il faut admettre,

 $[\]overline{\ \ }^{24} Sur$ les notions de transcendentalisme et immanentisme, cf. [Massini 1989, 173–184].

au moins, l'éventualité que les expressions qui les désignent renvoient à cette réalité transcendante au sujet. Dans le cas contraire, il n'existerait aucun lien entre les normes ayant besoin d'une fondation et leur possible fondement. En effet, pour que cette fondation soit accessible, il faut que l'expression signifiant les normes soit le signe de quelque chose de différent d'elle-même : immédiatement, d'une proposition normative; médiatement, mais d'une manière décisive, de la réalité dont cette proposition a été tirée par abstraction ou par construction. De cette façon, les processus sémantiques de signification et de désignation sont, à la fois, le présupposé et le véhicule du processus de justification rationnelle des normes. Une justification qui, ainsi que l'exige la nature de l'éthique, doit être objective et transcendante aux sujets.

De leur côté, les propositions que nous avons appelées immanentistes ou subjectivistes, placent le designatum des expressions normatives dans une certaine activité des individus eux-mêmes ou dans un élément se trouvant au pouvoir de ces individus. Depuis Occam et jusqu'à von Wright, en passant par Hobbes et par Rousseau (cf. [André-Vincent 1963, 237–259]), le designatum des normes a son lieu dans la volonté. Dans le cas de Hare et Scarpelli, il se situe dans des prescriptions universelles. D'après Ch. Grzegorczyk (cf. [Grzegorczyk 1974, 29–241]), et d'autres auteurs, le designatum se place plutôt du côté des actes de langage ou des énoncés performatifs; tandis qu'Ayer et Stevenson, dans le sillage de Hume (cf. [Ayer 1988, 123 sq.]), insistent sur la place de choix qui revient aux émotions du sujet et à leur force communicative. Or, il est difficile, ou même impossible, de justifier rationnellement la force normative d'une règle de conduite qui renverrait seulement à une affection du sujet lui-même ou d'un ensemble de sujets, ou qui désignerait une disposition édictée par ce même sujet. « Certes, » — affirme Kalinowski — « nous pouvons nous donner des normes de comportement. Mais, venant de nous, leur force obligatoire, dans la mesure où elles en possèdent, dépend entièrement de nous. Nous sommes capables de les changer, voire de les abandonner, à tout moment. Peut-on parler dans ce cas de validité objective des normes instituées pas nous-mêmes pour nous-mêmes? Si la réponse doit être ici négative, ainsi que nous le pensons, à plus forte raison ne peut-on pas parler de la validité objective des normes qu'un homme prétendrait statuer pour les autres. Prendre en considération la société au lieu de l'individu n'y change rien » [Kalinowski 1981a, 337 - 338]²⁵.

Face à cette objection soulevée par Kalinowski, ceux qui ont élaboré

 $^{^{25}\}text{Cf.}$ [Thomas d'Aquin, I–II, q.93, a.5], « à proprement parler, personne n'impose une loi à ses propres actes ».

des perspectives immanentistes et subjectivistes produisent plusieurs arguments visant à justifier, d'une façon ou d'une autre, la force normative des règles éthiques. C'est ainsi qu'a pu voir le jour un éventail de solutions alternatives à la fondation métaphysique, dont le test d'universabilité (cf. [Hare 1981, 107 sq.]); la méthode de l'équilibre réflexif²⁶; les « principes libéraux » proposés par Nino (cf. [Nino 1984]²⁷); l'acceptation de la part d'un auditoire universel, suggérée par Perelman [Perelman 1976, 67 sq.]; ainsi que les remises à jour plus ou moins alambiquées du contrat social et d'autres expédients similaires. Il arrive, néanmoins, que, dans tous ces efforts, on tente d'ajourner, à travers plusieurs médiations, la référence finale inévitable à l'activité du sujet lui-même : ce qui, dans tous les cas et en dernière instance, est soumis aux divers tests justificateurs, ce sont les décisions ou affections des hommes eux-mêmes, censés être soumis aux normes ainsi prétendument justifiées. Comme on peut le constater, ces dispositifs peuvent être fort ingénieux, mais ils n'atteignent que l'immanence des sujets eux-mêmes, et ils n'arrivent pas, de ce fait, à justifier rationnellement des normes qui posent des exigences objectives, lesquelles viennent, pour ainsi dire, de l'au-delà de l'immanence.

C'est pour toutes ces raisons que la sémantique normative élaborée par Kalinowski s'avère adéquate et proportionnée aux exigences d'une fondation objective des normes morales et juridiques. En faisant sienne la thèse d'après laquelle les expressions normatives désignent des relations déontiques réelles, il devient possible de justifier leur contenu par référence à des structures transcendantes au sujet et, de ce fait, indépendantes de ses affections et de ses décisions. La réalité de ces relations déontiques objectives ressort avec clarté d'une analyse ouverte et sans préjugés de la force normative inhérente aux règles de l'agir humain. Il est bien clair en effet que les raisons qui rendent inacceptable la torture jusqu'à la mort d'un enfant n'ont aucun rapport avec le sentiment désagréable que nous pourrions en éprouver; de même, le respect de la propriété d'autrui ne devient pas moralement obligatoire en raison de la décision d'un consensus majoritaire; ou encore, que le meurtre n'est pas illégitime du seul fait d'être puni par une norme élaborée suivant un processus institutionnalisé. Bien au contraire, torturer des enfants, s'approprier indûment les fruits du travail d'autrui, ou détruire sa vie, sont des comportements se trouvant dans un rapport objectif de désaccord à l'égard de l'existence et de la perfection humaines. Autrement dit, c'est parce que ces comportements possèdent une valeur négative en référence au bien de l'homme — référence qui fonde les relations déontiques

²⁶Cf. [Rawls 1971, *passim*].

²⁷Sur ce livre, voir [Massini 1984-85, 337–352].

de prohibition — qu'ils deviennent les designata des normes prohibitives correspondantes. Bien entendu, ces relations réelles n'existent que comme des rapports objectifs d'inadéquation ou de désaccord, lesquels deviennent prohibitifs grâce à la médiation d'une raison qui appréhende ces rapports et les formule sous la forme de normes prohibitives. On n'assiste pas ici, en conséquence, à un franchissement indu du seuil qui sépare l'« être » du « devoir être », point que Kalinowski a démontré exhaustivement dans plusieurs de ses études (cf., entre autres, [Kalinowski 1969, 411–422] 28).

Il est à regretter que Kalinowski n'ait pas développé in extenso ces idées sur le designatum des normes, se bornant à exposer sa position d'une manière fragmentaire dans des brefs écrits. En conséquence, font défaut certaines précisions concernant le caractère des relations déontiques, ainsi que le lien existant entre ces mêmes relations et la valeur axiologique de certains comportements. Il aurait été souhaitable qu'il réponde à ses contradicteurs d'une manière plus explicite, ce qu'il ne fait que sous forme occasionnelle et par des remarques concises. En dépit de ses lacunes polémiques, il n'en reste pas moins que la systématisation de la sémantique normative entreprise par Kalinowski se détache comme fondamentalement correcte et systématiquement cohérente. Elle constitue, de ce fait, un point de départ rigoureux pour un ultérieur développement intégral de la sémantique des énoncés éthiques, selon une perspective réaliste.

Avant d'en terminer avec l'évaluation des idées de Kalinowski sur ce point, il nous reste à dire quelques mots sur le lien entre la désignation des normes et leur interprétation (cf. [Massini 1998a, 11-38]). La question se pose de savoir si, étant donné que l'interprétation est l'acte au moyen duquel on connaît la signification d'un énoncé (cf. [Kalinowski 1973, 48– 49|29), il serait possible d'accomplir l'interprétation sans connaître la désignation ou le designatum de ce même énoncé. La réponse appropriée à cette question — inspirée des idées exposées par Kalinowski, bien qu'il n'ait pas abordé le sujet — est qu'une telle interprétation ne serait pas envisageable, ou qu'elle se ferait à l'aveuglette, compte tenu du fait que la signification des propositions cognitives est, par définition, tirée des entités réelles connues. Celles-ci, il faut le rappeler, constituent le designatum de la proposition qui les connaît (cf. [Kalinowski 1996, 35 sq.]). De son côté, la signification des propositions construites ne peut être élaborée qu'à partir de notions tirées elles-mêmes d'objets réels par voie d'abstraction, qu'il s'agisse d'objets actuels ou possibles. Même les pro-

²⁸Voir aussi, du même auteur, [Kalinowski 1981b, 209–220].

²⁹Voir aussi, du même auteur, [Kalinowski 1959, 133 sq.].

positions immédiates, ainsi que les premiers principes de la connaissance théorique ou pratique, réclament, pour faire l'objet d'une intuition autoévidente, l'appui de certaines notions tirées par abstraction de la réalité [Kalinowski 1985, 168–169]. Et, dans le cas spécifique des expressions définies par référence à d'autres significations, il est bien clair qu'un renvoi indéfini au-delà de la signification actuellement envisagée n'est pas admissible, et qu'il faut donc tomber à un certain moment sur un designatum, si tant est que l'on veuille saisir le sens de l'expression interprétée. Dans le cas contraire, on risque de sombrer dans le solipsisme : « si l'être (réel) ne conditionnait pas, directement ou indirectement, le sens, chacun de nous serait condamné au solipsisme. La fausseté de la thèse solipsiste confirme, si besoin est, la vérité de l'affirmation reconnaissant la priorité de la désignation sur la signification, telle que nous venons de la caractériser » [Kalinowski 1985, 171].

En outre, le fait d'oublier la désignation et, donc, la référence des expressions aux entités réelles, rendrait impossible l'intercommunication de la connaissance des significations et, par la même voie, l'utilisation, dans la tâche interprétative, des connaissances et élaborations réalisées par d'autres sujets. « Les êtres (réels) » — affirme Kalinowski — « objectifs puisque donnés au locuteur et à l'auditeur en tant qu'existant indépendamment de leur esprit, constituent la conditio sine qua non de leur intercommunication, et il n'y a qu'eux qui peuvent la rendre possible » [Kalinowski 1985, 171]³⁰. Il est impossible de ne pas reconnaître ici le problème très débattu des « others minds », voie sans issue sur laquelle débouche une partie de la philosophie analytique anglo-saxonne contemporaine. L'évidence de la communication interpersonnelle est un argument de plus en faveur du recours incontournable à la désignation des normes, lorsqu'il est question de connaître leurs sens par le biais d'une interprétation.

5 Conclusion : de la sémantique normative au droit naturel

Au vu de la précédente exposition, quelques-uns ne manqueront pas de souligner que l'on y assiste à une version remaniée, sous l'angle sémiotique, de la théorie classique du droit naturel³¹. En fait, il ne s'agit pas que de cela. Les études entreprises par Kalinowski mettent en évidence

³⁰Sur cette problématique, voir [Beuchot 1987, 44 sq.].

³¹Cf. [Rabbi-Baldi 2000].

qu'une considération ouverte, objective et libre de préjugés de la sémantique des normes conduit nécessairement vers les conclusions suivantes :

- ce qui a été établi par un commandement éthique ou juridique ne tire pas sa légitimité du seul fait d'avoir été ainsi établi, car il y a des façons d'agir qui méritent d'être appelées justes sans avoir fait l'objet d'une disposition juridique;
- les raisons pour lesquelles les hommes sacrifient leur liberté et leur fortune à l'accomplissement de certaines règles ne peuvent pas être réduites à de simples décisions ou à des affections des sujets, même si on les prend comme un ensemble collectif (cf. [Kalinowski 1987, 287-288]);
- finalement, il existe, au moins, un principe qui ne peut pas être luimême positif, à savoir : celui qui prescrit l'obéissance à l'ordre juridique positif. Comme l'a précisé Spaemann, « la dispute constante autour de la question de savoir s'il est raisonnable de parler de quelque chose comme le droit naturel, n'a rien enlevé de sa vigueur au fait sur lequel repose l'idée du droit naturel : les hommes distinguent les actions justes de celles qui sont injustes. Et le critère ultime de cette distinction n'est pas l'adéquation de ces actions aux lois positives existantes, étant donné que ces mêmes hommes distinguent aussi les lois justes de celles qui sont injustes, les sentences justes des injustes » [Spaemann 1980, 315].

Résumons pour clore notre propos sur les conclusions de la sémantique normative kalinowskienne : (i) les énoncés normatifs ne sont pas seulement le signe d'entités mentales, puisqu'ils renvoient aussi — et principalement — à des structures déontiques de la réalité ; (ii) la sémantique normative n'est pas bornée à la simple signification, car il est nécessaire que ce niveau soit dépassé en direction de la désignation des normes ; (iii) cette désignation a pour designatum des relations déontiques réelles, existantes de façon objective, transcendantes à la volonté et à la décision des sujets.

Toutes ces conclusions conduisent, par la voie de la sémantique du langage normatif, à l'affirmation rapportée par la citation susmentionnée de Robert Spaemann : ce qui est juste ou ce qui est injuste ne dépend pas, en dernier ressort, de l'immanence et de la subjectivité humaines, du moment qu'ils s'enracinent dans des structures réelles objectives transcendantes au sujet³². La contribution de Kalinowski à la systématisation et à l'élucidation de cette certitude mérite d'être reconnue et appréciée à sa valeur, spécialement pour sa subtilité et sa précision, au moment de résoudre des questions que le langage normatif pose tant à la philosophie

³²cf. [Massini 1998, 56 sq.].

qu'à la science du droit et à la science morale.

Références

Alarcón C.

2000 Filosofía analítica y lógica jurídica, *Persona y derecho*, 43, Pampelune, 2000.

André-Vincent, P.

1963 La notion moderne du droit naturel et le volontarisme (de Suárez à Rousseau), *Archives de Philosophie du Droit*, 8, Paris : Sirey, 1963.

Austin, John L.

1976 Enunciati Performativi, dans U. Scarpelli (éd.) Diritto e analisi del linguaggio, Milan : E. di Comunitá, 1976.

AYER, A.

1988 Hume, Oxford, 1980; traduction par J. C. Armero, Madrid : Alianza Editorial, 1988.

1970 Language, Truth and Logic, Londres: V. Gollancz, 1970.

Ballester Hernández, M.

1992 La unidad del pensamiento. Estudio sobre el itinerario intelectual de Georges Kalinowski, Barcelone: PPV, 1992.

Bertuccelli, M.

1996 Che cos'è la pragmatica ?, Milan, 1993, traduction espagnole par N. Cortés López : ¿Qué es la pragmática ?, Barcelone, Paidós : 1996.

Веиснот, М.

1987 Conocimiento, causalidad y metafísica, Veracruz (Mexique), Universidad Veracruzana, 1987.

1985 Ensayos marginales sobre Aristóteles, Mexique : UNAM, 1985.

1984 El pensamiento y su relación con el lenguaje, *Crítica. Revista Hispanoamericana de Filosofía*, 16, 46, Mexique : 1984.

1981 La filosofía del lenguaje en la Edad Media, Mexique : UNAM, 1981.

Bozzi, R.

1981 La fondazione metafisica del diritto in Georges Kalinowski, Naples : éd. Jovene, 1981.

BULYGIN, E.

1961 Naturaleza jurídica de la letra de cambio, Buenos-Aires : Abeledo-Perrot, 1961.

CARNAP, R.

1992 Mein Weg in die Philosophie, Stuttgart, 1993, traduction espagnole par M. Garrido Autobiografía intelectual, Barcelone: Paidós, 1992.

Carrió, G.

- 1976 Notas sobre derecho y lenguaje, Buenos-Aires : Abeledo-Perrot, 1976.
- 1973 Sobre los límites del lenguaje normativo, Buenos-Aires : Astrea, 1973.

Gardies, J.-L.

- 1978a L'intérêt des modèles sémantiques pour la logique du droit, *Archives de Philosophie du Droit*, 23, Paris : Sirey, 1978.
- 1978b Logique déontique et ses sémantiques possibles, *Logique et Analyse*, 82–83, Louvain : 1978.
- 1972 Essai sur les fondements a priori de la rationalité morale et juridique, Paris : LGDJ, 1972.

Geach, P.

1971 Mental Acts, Londres : Routledge & Kegan Paul, 1971.

Geiger, T.

1964 Vorstudien zu einer Soziologie des Rechts, Neuwied am Rhein, 1964, traduction espagnole par A. Camacho et al. : Estudios de sociología del derecho, Mexique : FCE, 1983.

Grzegorczyk, Ch.

1974 Le rôle du performatif dans le langage du droit, Archives de Philosophie du Droit, 19, Paris : irey, 1974.

HARE, H. R. M.

 $1986 \quad \textit{The Language of Morals}, Oxford: Clarendon Press, 1-16, 1986.$

1981 Moral Thinking, Oxford: Clarendon Press, 1981.

Kalinowski, G.

1996 La logique déductive. Essai de présentation aux juristes, Paris : PUF, 1996.

- 1989 Ontique et déontique, Rivista Internazionale di Filosofia del Diritto, IV, KLI, Milan: Giuffré éd., 1989.
- 1987 Sur les normes et leur logique. Remarques en marge de 'Is and Ought' de Georg Henrik von Wright, Archives de Philosophie du Droit, 32, Paris: Sirey, 287–288, 1987.
- 1985 Sémiotique et Philosophie : à partir et à l'encontre de Husserl et Carnap, Paris-Amsterdam : Hadès-Benjamins, 1985.
- 1981a Obligations, permissions et normes. Réflexions sur le fondement métaphysique du droit, Archives de Philosophie du Droit, 26, Paris : Sirey, 1981.
- 1981b La justification de la morale naturelle, dans C. Bruaire (éd.), La morale, Paris : Fayard, 1981.
- 1980a Loi juridique et loi logique. Contribution à la sémantique de la loi juridique, *Archives de Philosophie du Droit*, 25, Paris : Sirey, 1980.
- 1980b Zur Semantik der Rechtssprache, Rechtstheorie, Beiheft 1-Argumentation und Hermeneutik in der Jurisprudenz, Berlin, 1980.
- 1979 Le problème de la vérité en morale et en droit, Lyon, 1967, traduction par E. Marí El problema de la verdad en la moral y en el derecho, Buenos-Aires : EUDEBA, 1979.
- 1973 Introduction à la logique juridique, Paris : LGDJ, 1964, traduction par J.A. Casaubon, Introducción a la lógica jurídica, Buenos-Aires : EUDEBA, 1973.
- 1972 Théorie des propositions normatives, dans Études de Logique Déontique, Paris : LGDJ, 1972.
- 1969 Note sur le fait et le droit, Rivista Internazionale di Filosofia del Diritto, 46, Milan: 1969.
- 1967 Application du droit et prudence, Archiv für Rechts-und Sozialphilosophie, 53(2), Wiesbaden: Franz Steiner Verlag, , 1967.
- 1964 Essai sur le caractère ontique du droit. Contribution à l'étude de l'être intentionnel et à l'ontologie du droit, Revue de l'Université d'Ottawa, V, 34, Ottawa, 1964.
- 1959 Interprétation juridique et logique des propositions normatives, Logique et Analyse, 2 (nouvelle série), Louvain, 1959.

Krawietz, W.

1991 El concepto sociológico del derecho y otros ensayos, traduction par E. Garzón Valdés et al., Mexique : Fontamara, 1991.

- LLANO, A.
 - 1984 Metafísica y Lenguaje, Pampelune : EUNSA, 1984.
- Mackie, J. L.
 - 1977 Ethics, Inventing Right and Wrong, Londres: Penguin Books, 1977.
- Massini, C. I.,
 - 1998a Hermenéutica clásica y objetivismo jurídico, Seminarios de Filosofía, 11, Santiago du Chili: 1998.
 - 1998b El derecho natural y sus dimensiones actuales, Buenos-Aires : Ábaco, 56 sq, 1998.
 - 1994 La falacia de la « falacia naturalista », Mendoza (Argentine) : EDIUM, 1994.
 - 1992 Doce tesis sobre semántica e interpretación jurídica, *Interpretación, integración y razonamiento jurídicos*, Santiago du Chili: Editorial Jurídica de Chile, 1992.
 - 1989 Inmanencia, trascendencia y derechos humanos, *Persona y Derecho*, 21, Pampelune: 1989.
 - 1988 Derecho, pensamiento, lenguaje, *Sapientia*, XLIII, Buenos-Aires: 1988.
 - 1987 Derecho y ley según Georges Kalinowski, Mendoza (Argentine) : EDIUM, 1987.
 - 1984-85 Filosofía analítica y derechos humanos. Consideraciones sobre una obra de Carlos S. Nino, *Ethos*, 12–13, Buenos-Aires : 1984-85.
 - 1983 Introducción a la temática de la justicia como valor, dans *La justicia en la filosofía jurídica y social argentina*, M.A. Ciuro Caldani (éd.), Rosario (Argentine): FIJ, 1983.
 - 1976 Ensayo crítico sobre el pensamiento iusfilosófico de Carlos Marx, Buenos-Aires : Abeledo Perrot, 1976.
- Moore, G. E.
 - 1968 *Principia Ethica*, Cambridge : Cambridge University Presse, 1968.
- Morris, Ch.
 - 1970 Foundations of the Theory of Signs, Chicago et Londres, (20ème édition) 1970.

Nino, C. S.

1984 Ética y derechos humanos, Buenos-Aires, Paidós, 1984.

OCCAM, G.

MCMLXXIV Opus nonaginta dierum, dans Opera Politica, Mancunnii, E typis universitatis, MCMLXXIV.

OLIVECRONA, K.

1976 Linguaggio giuridico e realtà, dans U. Scarpelli (éd.) Diritto e analisi del linguaggio, Milan : E. di Comunitá, 1976.

PERELMAN, C.

1976 Droit, morale et philosophie, Paris: LGDJ, 1976.

PHILIPPE, M. D.

1973 L'être, tome II, Paris : Téqui, 1973.

Polo, L.

1991 ¿Quién es el Hombre?, Madrid: Rialp, 1991.

Rabbi-Baldi, R. (éd.)

2000 Las razones del derecho natural, Buenos-Aires: Ábaco, 2000.

RAWLS, J.

1971 A Theory of Justice, Cambridge-Massachusetts: Harvard University Press, 1971.

Reale, M.

1956 Filosofia del Diritto, Turin : Giapicchelli Éditions, 129 sq., 1956.

Scarpelli, U.

1982 Etica, linguaggio e ragione, *L'etica senza verità*, Bologna, Il Mulino, 54–72, 1982.

Spaemann, R.

1980 Crítica de las utopías políticas, Pamplona : EUNSA, 315, 1980.

THOMAS D'AQUIN, SAINT

Summa Theologiae, I-II, q. 93, a. 5.

Weinberger, O.

1986 The Norm as Thought and Reality, dans MacCormick, N. et Weinberger, O., An Institutional Theory of Law — New Approaches to Legal Positivism, Dordrecht: D. Reidel Publishing, 1986.

Wright, G. H. von

1970 - Norma y Acción, traduction par Pedro García Ferrero, Madrid : Tecnos, 1970.